

Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 5 juin 2023, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers:

Gaétan Fortier	Steve Leblanc
Benoît Couture	Dominic Lapointe
Rémi Beauchesne	Gilles Gauvreau

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2023-06-93 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, faisant fonction de secrétaire:

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1er mai 2023
4. Présentation des comptes
5. Présentation et adoption des États financiers 2022
6. Dépôt et adoption du Projet de Règlement #540 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V1
7. Dépôt et adoption du Projet de Règlement #541 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V2
8. Résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements #540 et #541
9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement #542 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023
10. Projet d'un nouveau puits d'alimentation en eau potable – Essais de pompage
11. Accès pour la pêche au Lac Nicolet

12. École de Karaté Kenpo – Aide à la continuité du service
13. Travaux de réfection du poste de pompage au Ruisseau Demers – Résultats de l'appel d'offre
14. Contrat de travail 2023-2026 de M. Bobby Dubois
15. Rapport du maire - Année financière 2022
16. Construction d'un gazébo au Parc de la Relève – Acceptation de la soumission
17. Dalle de béton pour le projet gazébo - Acceptation de la soumission
18. Demande de soutien financier – Court-circuit d'art 2023
19. Plantation de 3 nouveaux arbres à l'église
20. Projet de travaux sur les services sur le haut de la rue Principale – Mandat d'accompagnement
21. Demande de dérogation mineure – Succession Ghislain Guay
22. Demande de dérogation mineure – Association des Groupes de jeunes des Hauts-Reliefs
23. Demande du Cercle des Jeunes Ruraux de Chesterville
24. Sogetel Projet REP 8876 – Demande d'un consentement municipal pour le déploiement de fibre optique aérien sur la rue Nolette
25. Correspondance
 - a) Confirmation reçue du MAMH de la prolongation du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) jusqu'au 31 décembre 2024;
 - b) Confirmation reçue du Député d'une aide financière de 35,000\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Projets particuliers d'amélioration.
26. Période de questions
27. Clôture de séance

2023-06-94 Approbation du procès-verbal du 1^{er} mai 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal du 1^{er} mai 2023 soit accepté, tel que rédigé.

2023-06-95 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : **DOMINIC LAPOINTE**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 153,647.52\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

2023-06-96 Présentation et adoption du rapport financier 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Rapport financier de la municipalité pour l'année 2022, préparé par la firme comptable Pellerin Aubert Ramsay Provencher Inc. et présenté par Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, soit adopté. Le directeur général présente les grandes lignes de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2022 en spécifiant que les états financiers sont disponibles pour consultation au bureau municipal ou en adressant une demande par courriel au info@ham-nord.ca.

2023-06-97 Dépôt et adoption du Projet de Règlement #540 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V1

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Ham-Nord juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'interdire l'usage « Établissement de résidence principale » dans la zone V1 ;

CONSIDÉRANT que la modification du règlement vise notamment les objets suivants :

- de modifier les grilles de spécifications des usages pour la zone V1 afin que l'usage « Établissement de résidence principale » ne soit pas autorisé;
- de prévoir toute autre norme et condition en lien avec ces modifications.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC

et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADOPTER le premier PROJET de règlement #540 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V1, tel que ce projet de règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

2023-06-98 Dépôt et adoption du Projet de Règlement #541 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V2

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Ham-Nord juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'interdire l'usage « Établissement de résidence principale » dans la zone V2 ;

CONSIDÉRANT que la modification du règlement vise notamment les objets suivants :

- de modifier les grilles de spécifications des usages pour la zone V2 afin que l'usage « Établissement de résidence principale » ne soit pas autorisé;
- de prévoir toute autre norme et condition en lien avec ces modifications.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADOPTER le premier PROJET de règlement #541 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V2, tel que ce projet de règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

2023-06-99 **Résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements #540 et #541**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du projet de Règlement #540 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V1 et du projet de Règlement #541 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V2, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements #540 et #541 cités ci-dessus soit fixée au mardi 20 juin 2023 à 19h00, à la salle du Conseil située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord.

2023-06-100 **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement #542 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023**

Le conseiller Benoît Couture donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement #542 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023 et il dépose ce projet de règlement tel que ce dernier est soumis au conseil ce jour pour faire partie intégrante du présent procès-verbal.

Ce projet de règlement vise à établir la tarification qui sera applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023.

2023-06-101

**Projet d'un nouveau puits d'alimentation en eau potable –
Essais de pompage**

CONSIDÉRANT le projet de recherche en eau de la municipalité visant à augmenter le nombre de puits d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT le forage d'un puits situé sur la 4^e Avenue à proximité de nos infrastructures en eau existantes effectué le 30 mai 2023, celui-ci ayant démontré un bon potentiel de volume d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape du projet se veut la réalisation « d'essais de pompage » ;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de services de l'entreprise GROUPE PUITBEC INC. au montant de 17,000\$ plus taxes afin de procéder aux essais de pompage requis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de services de l'entreprise GROUPE PUITBEC INC. au montant de 17,000\$ plus taxes afin de procéder aux essais de pompage requis, travaux réalisés dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ).

2023-06-102

Accès pour la pêche au Lac Nicolet

CONSIDÉRANT une demande reçue des résidents de Ham-Nord fréquentant le Lac Nicolet pour y pratiquer la pêche sportive mentionnant que les nouvelles contraintes et la nouvelle réglementation mise en place restreint énormément l'accès au Lac Nicolet, privant ainsi les résidents de la pratique de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE les résidents interpellent la municipalité du Canton de Ham-Nord afin qu'elle puisse discuter avec la municipalité de Sts-Martyrs-Canadiens sur la possibilité de revoir les conditions d'accès afin d'alléger celles-ci lorsque l'utilisateur se veut simplement aller pratiquer la pêche;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au Lac Nicolet pour nos résidents se veut une priorité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aimerait regarder l'option de conclure une entente avec la municipalité de Sts-Martyrs-Canadiens, entente qui se limiterait à la situation de la pêche sportive et qui permettrait aux résidents de Ham-Nord d'avoir accès au Lac Nicolet;

CONSIDÉRANT QUE la situation vécue d'accès au Lac Nicolet pour la pratique de la pêche s'applique à un nombre très restreint de résidents (évaluation à environ +/- 5 pêcheurs);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aimerait proposer une méthode simple qui permettrait aux pêcheurs de Ham-Nord d'avoir libre accès au Lac Nicolet, méthode qui pourrait se baser sur les principes suivants :

- Toute demande se doit au préalable d'obtenir une validation signée de la part de la municipalité de Ham-Nord, demande sur laquelle il est indiqué le nom, adresse et description de l'équipement bénéficiant du droit d'accès. Cette étape de validation par Ham-Nord permet de s'assurer d'un contrôle sur les accès remis et de faciliter la gestion du côté de Sts-Martyrs car aucun droit d'accès ne sera remis sans validation obtenue de Ham-Nord au préalable;
- Le demandeur, avec sa validation signée et approuvée par Ham-Nord en main, obtient un droit d'accès annuel auprès de la municipalité de Sts-Martyrs;
- Le demandeur s'engage à utiliser le droit accès uniquement à ses propres fins sous risque de révocation et pénalités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité fasse des démarches auprès du conseil municipal de la municipalité de Sts-Martyrs-Canadiens afin de discuter de la situation et voir ensemble les options possibles à mettre en place pour faciliter l'accès au Lac Nicolet pour les résidents désirant aller y pratiquer la pêche sportive;

DE suggérer la mise en place de la méthode ci-dessus illustrée en l'adaptant selon les modifications soumises par la municipalité de Sts-Martyrs, ce qui permettrait, selon notre évaluation et estimation, d'allouer environ 5 droits d'accès annuels à nos résidents;

DE demander à la municipalité de Sts-Martyrs que les droits d'accès « pour la pratique de la pêche sportive exclusivement » soit en vigueur dès la saison 2023.

2023-06-103 École de Karaté Kenpo – Aide à la continuité du service

CONSIDÉRANT la reprise en main de l'école de Karaté Kenpo par M. Jayson René en 2022, prenant ainsi la relève de M. Jocelyn Larrivée et Mme Lise Picard;

CONSIDÉRANT QUE cette reprise par M. René permet de consolider la présence de l'école de Karaté Kenpo dans la municipalité, permettant ainsi de poursuivre, après plus de 30 ans, l'offre de ce service à nos résidents;

CONSIDÉRANT la demande de M. René à la municipalité de revoir le coût de location du gymnase chargé à l'école de Karaté Kenpo ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire encourager les jeunes à reprendre en main les services offerts et ainsi en assurer la pérennité ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la municipalité d'accorder une aide financière à une entreprise du secteur privé selon l'article 92.1, 2^e par. de la loi sur les compétences municipales (LCM);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ACCORDER une aide financière à M. Jayson René pour la reprise en main de l'école de Karaté Kenpo, aide financière qui sera accordée par une réduction du prix de location de 50% pour une période de 5 ans (2022 à 2026), c'est-à-dire que le coût de location s'établira à 400\$/session (800\$/année) pour la période précédemment mentionnée.

2023-06-104 **Projet de réfection du poste de pompage au Ruisseau Demers - Résultats de l'appel d'offre et octroi du contrat**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions jeudi le 25 mai à 10h00 suite à un appel d'offres public publié sur le SEAO et portant le titre « **Travaux de réfection du poste de pompage Demers** »;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 2 soumissions lors de cet appel d'offres;

ATTENDU la recommandation reçue le 31 mai 2023 de la firme Stantec Experts-conseils Ltée ayant pour mandat de vérifier la conformité des soumissions reçues et se lisant comme suit :

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions publiques du projet en titre reçues et ouvertes le 25 mai 2023 au bureau de la municipalité du Canton de Ham-Nord. Deux (2) soumissions ont été reçues. Le tableau suivant résume le prix soumissionné des différents entrepreneurs :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
• Filtrum Inc.	253,634.85\$
• Construction Multi-Mécanique Inc.	329,480.48

*Suite à l'analyse des soumissions, nous vous recommandons l'acceptation du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Filtrum inc.**, au montant de **253,634.85\$** (taxes incluses).*

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet est prévue dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat pour le projet de « **Travaux de réfection du poste de pompage Demers** » à l'entreprise **Filtrum Inc.**, soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de **253,634.85\$** taxes incluses.

2023-06-105 **Contrat de travail 2023-2026 – Bobby Dubois**

IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le maire soit autorisé à signer un contrat de travail au nom de la municipalité avec M. Bobby Dubois, contremaître en voirie et responsable de l'eau potable et des eaux usées, selon l'entente négociée, et ce, dont les conditions de travail prévues dans le présent contrat auront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une durée de 4 ans.

2023-06-106 Rapport du maire– Faits saillants du rapport financier 2022

Le maire, M. François Marcotte, fait la lecture et dépose son rapport du maire relatif aux faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe tel que prévu à l'article 176.2.2 du Code municipal.

M. Marcotte mentionne également que le rapport du maire 2022 sera distribué par la poste à tous les résidents de Ham-Nord lors de l'édition du journal Le Hameau du 31 juillet 2023.

2023-06-107 Projet de construction d'un gazébo au Parc de la Relève – Acceptation de la soumission reçue

IL EST PROPOSÉ PAR: **GILLES GAUVREAU**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord accepte la soumission reçue de l'entreprise Gazebo Pic-Bois au montant de 41,200\$ plus taxes pour le projet de construction d'un gazébo au Parc de la Relève (Gazebo Collection Cathédrale 20 X 40, poteaux et poutres laminés de 5 ¼ X 5 ¼, trust 2 X 6 doublé, base de poteau en aluminium et toiture en acier) et qu'elle fasse parvenir un acompte d'un montant de 18,947\$ (40% du coût) afin d'officialiser la commande.

2023-06-108 Dalle de béton pour le projet de construction d'un gazébo au Parc de la Relève – Acceptation de la soumission reçue

IL EST PROPOSÉ PAR: **GILLES GAUVREAU**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord accepte la soumission reçue de l'entreprise Construction Johan Roy au montant de 10,520\$ plus taxes pour la mise en place de la dalle de béton pour le projet de construction d'un gazébo au Parc de la Relève (Dalle de béton de 20 X 40 incluant : Excavation, forme, sable, armature, béton, main-d'œuvre).

2023-06-109 Demande de soutien financier – Court-circuit d'art 2023

IL EST PROPOSÉ PAR: **GAÉTAN FORTIER**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ACCORDER un montant de 100\$ au Comité de développement de St-Adrien dans le cadre de l'événement Court-circuit d'Art 2023 qui aura lieu les week-ends des 19-20 août et 26-27 août 2023 et dont 2 exposants sur les 16 artistes sont situés à Ham-Nord.

2023-06-110 Plantation de 3 nouveaux arbres à l'église

IL EST PROPOSÉ PAR: **RÉMI BEAUCHESNE**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité assume le coût pour l'achat de 3 nouveaux arbres (Chêne Rouge de 250 cm) au montant de 810\$ plus taxes, arbres qui seront plantés devant le presbytère et serviront à embellir, dans les années futures, le cœur de notre village.

2023-06-111 Projet de travaux sur les services sur le haut de la rue Principale – Mandat d'accompagnement

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. en date du 31 mai 2023 pour l'accompagnement dans le projet de travaux sur les services municipaux de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement peut être admissible dans le *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU 2023) - Volet 1 et/ou 2;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels comprend un accompagnement, forfaitaire, défini de la façon suivante :

Accompagnement avant le mandat:	950 \$
Formulaire d'aide financière:	1 450 \$
Demande de prix en ingénierie	2 550 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité accepte l'offre de services professionnels d'accompagnement de la firme Techni-Consultant inc. au coût de 4 950 \$ plus les taxes applicables.

2023-06-112 Demande de dérogation mineure – Succession Ghislain Guay

ATTENDU la demande de la Succession Ghislain Guay concernant l'immeuble portant le # de lot 6 077 388 (matricule #1585-84-5366) situé au 417 rue Principale et ayant pour objet :

- De régulariser certaines dispositions pour le bâtiment accessoire (garage), soient les marges de recul sur 3 façades ainsi que de régulariser les marges des avant-couverture également sur 3 façades. Plus précisément, la demande concerne les points suivants :

Marges de recul

- o La marge du côté Est est de 0.21 mètre au lieu de la distance minimale de 1.5 mètres
- o La marge du côté Sud-Est est de 0.69 mètre au lieu de la distance minimale de 1.5 mètres
- o La marge du côté Sud-Ouest est de 0.61 mètre au lieu de la distance minimale de 1.5 mètres
- o La marge du côté Ouest est de 0.57 mètre au lieu de la distance minimale de 1.5 mètres
- o La marge du côté Nord-Ouest est de 0.58 mètre au lieu de la distance minimale de 1.5 mètres

Marges de l'avant-couverture

- La marge du côté Est est de 0.21 mètre au lieu de la distance minimale de 0.45 mètre
- La marge du côté Sud-Est est de 0.02 mètre au lieu de la distance minimale de 0.45 mètre
- La marge du côté Sud-Ouest est de 0.23 mètre au lieu de la distance minimale de 0.45 mètre
- La marge du côté Ouest est de 0.26 mètre au lieu de la distance minimale de 0.45 mètre
- La marge du côté Nord-Ouest est de 0.19 mètre au lieu de la distance minimale de 0.45 mètre

Le propriétaire déclare avoir fait un agrandissement du garage en 2004 suite à l'obtention d'un permis de la part de la municipalité (permis #04-10-178). L'agrandissement fait en 2004 a alors causé les non-conformités au règlement municipal de zonage no 453. Le propriétaire déclare également qu'il lui est impossible de déplacer le garage tout comme il lui est impossible d'acquérir du terrain supplémentaire pour rendre le garage conforme.

ATTENDU la recommandation POSITIVE du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant pris connaissance de ladite demande lors d'une séance tenue le lundi 5 juin 2023 à 18h30;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la recommandation positive du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) concernant la demande de dérogation mineure de la Succession Ghislain Guay, telle que spécifiée dans la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 5 juin 2023.

2023-06-113 Demande de dérogation mineure – Association des Groupes de jeunes des Hauts-Reliefs (Maison des Jeunes)

ATTENDU la demande de l'Association des Groupes de jeunes des Hauts-Reliefs (Maison des Jeunes) concernant l'immeuble portant le # de lot 6 077 441 (matricule #1585-94-9067) situé au 210, rue Caron et ayant pour objet :

- De permettre la construction d'un bâtiment accessoire (gazébo) en marge avant du bâtiment principal situé sur le lot #6 077 441. Présentement selon l'article 5.4.1.4 du règlement municipal de zonage no 453, il n'est pas permis de construire un bâtiment accessoire (gazébo) en marge avant du bâtiment principal.

Le propriétaire déclare qu'à l'occasion de travaux majeurs sur le bâtiment principal et le terrain de la Maison des jeunes, le coin de rassemblement extérieur actuellement en place et destiné aux adolescents âgés de 11 à 18 ans fréquentant notre organisme sera démonté. Dans l'objectif de répondre à leurs besoins de bénéficier d'un coin de rassemblement qui leur ressemble et qui leur permettra de se réunir, d'échanger entre eux et de briser leur isolement en compagnie des animateurs de la MDJ, le comité Rénovados-jeunesse aimerait que la MDJ installe un gazebo sur la partie avant de son terrain afin que les jeunes puissent s'y réunir lors des heures d'ouverture, 3 saisons par année. Celui-ci serait d'une grandeur de 14'x14' x 9'6" de hauteur (pignon), en bois avec un toit de tôle et incluant un petit puit de lumière de 4'x4' dans son toit. Le modèle choisi (photo en annexe), d'une valeur de 14 000\$, sera réalisé et installé par Pic Bois Gazebo de Victoriaville. Le gazebo serait semi fermé sur deux cotés (sud et est) par un demi-mur afin de permettre l'installation intérieure de banquette et autres mobiliers intérieurs. Les deux cotés

semi fermés bénéficieront de persiennes afin de respecter l'intimité des jeunes mais aussi de nos voisins. Les deux côtés ouverts permettront à la MDJ une surveillance du lieu. Le gazebo sera assis sur une dalle de ciment de 14x14 réalisée par notre contracteur général. N'ayant pas l'espace sur les côtés latéraux et arrière du terrain, l'installation en zone avant est la seule option possible afin de permettre la construction d'un tel coin de rassemblement extérieur pour répondre aux besoins des jeunes et de la Maison des jeunes.

ATTENDU la recommandation **POSITIVE** du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant pris connaissance de ladite demande lors d'une séance tenue le lundi 5 juin 2023 à 18h30 et se lisant comme suit;

Recommandation du CCU

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant pris connaissance de ladite demande, la recommandation suivante sera soumise au conseil municipal :

CONSIDÉRANT QU'*il n'est pas permis, selon le règlement de zonage No 453, de construire un bâtiment accessoire (gazébo) en marge avant d'un bâtiment principal;*

CONSIDÉRANT QUE *par la présente décision sur cette demande, le Comité consultatif d'urbanisme ne désire pas créer un préjudice qui permettrait à d'autre demandeur de bénéficier d'un tel allègement;*

CONSIDÉRANT *la vocation institutionnelle et communautaire du demandeur (OBNL) et le désir du Comité consultatif d'urbanisme de traiter ladite demande de façon discrétionnaire, considérant que les bénéficiaires seront les jeunes membres de l'Association des Groupes de jeunes des Hauts-Reliefs (Maison des Jeunes) ;*

CONSIDÉRANT QUE *le Comité consultatif d'urbanisme désire recommander la présente demande, mais en y ajoutant une restriction, celle-ci se lisant comme suit : « Le CCU est en accord à autoriser et recommander la présente demande puisque celle-ci est adressée par un OBNL dont la vocation se veut à des fins strictement communautaires. Dans l'alternative où l'immeuble visé par la demande changerait de propriétaire et/ou redeviendrait à vocation résidentielle, le bâtiment accessoire (gazébo) se devra OBLIGATOIREMENT d'être déménagé et/ou démantelé afin de respecter les dispositions du règlement de zonage en vigueur. La présente autorisation s'applique donc uniquement à l'organisme Association des Groupes de jeunes des Hauts-Reliefs (Maison des Jeunes) et prendra fin dès qu'un changement de propriétaire aura lieu. »*

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ *par M. Mathieu Turcotte et résolu à l'unanimité des membres présents ;*

QUE *la demande de dérogation mineure soit **AUTORISÉE** par le Comité consultatif d'urbanisme et **RECOMMANDÉE** pour acceptation par le Conseil de la Municipalité;*

QUE *la recommandation soit accompagnée de la restriction suivante : « Le CCU est en accord à autoriser et recommander la présente demande puisque celle-ci est adressée par un OBNL dont la vocation se veut à des fins strictement communautaires. Dans l'alternative où l'immeuble visé par la demande changerait de propriétaire et/ou redeviendrait à vocation résidentielle, le bâtiment accessoire (gazébo) se devra OBLIGATOIREMENT d'être déménagé et/ou démantelé afin de respecter les dispositions du règlement de zonage en vigueur. La présente autorisation s'applique donc uniquement à l'organisme Association des Groupes de*

jeunes des Hauts-Reliefs (Maison des Jeunes) et prendra fin dès qu'un changement de propriétaire aura lieu. »

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER intégralement la recommandation positive du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) concernant la demande de dérogation mineure de l'Association des Groupes de jeunes des Hauts-Reliefs (Maison des Jeunes), telle que spécifiée dans la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 5 juin 2023;

D'AVISER l'organisme, lors de la demande de permis construction, de la restriction liée à la présente acceptation de la dérogation mineure, tel que recommandé par le CCU, cette restriction se lisant comme suit :

« La municipalité, suite à la réception de la recommandation du CCU, est en accord à autoriser et recommander la présente demande puisque celle-ci est adressée par un OBNL dont la vocation se veut à des fins strictement communautaires. Dans l'alternative où l'immeuble visé par la demande changerait de propriétaire et/ou redeviendrait à vocation résidentielle, le bâtiment accessoire (gazébo) se devra OBLIGATOIREMENT d'être déménagé et/ou démantelé afin de respecter les dispositions du règlement de zonage en vigueur. La présente autorisation s'applique donc uniquement à l'organisme Association des Groupes de jeunes des Hauts-Reliefs (Maison des Jeunes) et prendra fin dès qu'un changement de propriétaire aura lieu. »

2022-06-114 Demande du Cercle des Jeunes Ruraux de Chesterville

IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER un montant de 100\$ au Cercle des Jeunes Ruraux de Chesterville dans le cadre de l'événement qui se tiendra le vendredi 30 juin 2023.

2023-06-115 Sogetel Projet REP 8876 – Demande d'un consentement municipal pour l'installation de fibre optique aérien sur la rue Nolette

CONSIDÉRANT une demande de consentement municipal reçu de la part de l'entreprise Sogetel afin de procéder au déploiement de la fibre optique aérien sur la rue Nolette (projet # REP 8876) ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet concerne uniquement le « mode aérien » et qu'aucun enfouissement de la fibre optique est requis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité accorde le consentement municipal à Sogetel pour son projet #REP 8876, projet visant le déploiement de la fibre optique aérien sur la rue Nolette.

Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :

- 1) Confirmation reçue du MAMH de la prolongation du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) jusqu'au 31 décembre 2024;
- 2) Confirmation reçue du Député S. Schneeberger d'une aide financière de 35,000\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Projets particuliers d'amélioration.

Période de questions :

Puisque le public est de nouveau admis aux séances du conseil, ceux-ci sont invités à se présenter directement aux séances.

Questions du public assistant à la séance

Un résident présent à la séance se questionne à savoir ce qui se passera avec la collecte des plastiques agricoles? Le directeur général prend la parole et confirme que des rencontres sont à venir à ce sujet et que présentement et jusqu'à nouvel ordre, le service de collecte est maintenu. Il est aussi mentionné que les « nouvelles lignes directrices » du programme mené par AgriRecup ne sont pas encore connues et que lorsque celle-ci le seront, tous les acteurs touchés par d'éventuels changements seront avisés adéquatement afin de pouvoir, si des changements de procédures sont requis, procéder à une transition graduelle. À ce titre, l'information suivante a été reçue par la MRC d'Arthabaska : *Pour le moment, les agriculteurs peuvent continuer à utiliser le bac vert. Lorsqu'il y aura un changement de consigne, nous serons là pour vous appuyer avec des outils de communication adaptés à votre réalité.*

Autres questions :

Pour les résidents ne pouvant y assister, ils sont invités à acheminer leurs questions aux élus par courriel à info@ham-nord.ca, par la poste ou en déposant leur demande écrite directement au bureau municipal pour remettre leur question écrite.

Le directeur général confirme aux élus qu'aucune question et/ou demande écrite n'a été reçue de la part du public pour la présente séance.

Le maire lève l'assemblée à 20h50.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.